

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 35/2024**

**Objet : Contrat de cession du spectacle « Journal d'un corps » avec l'Association « Le Théâtre des Chimères »**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R. 2122-3-1° et 3° et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**Considérant que** le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ;

**Considérant que** dans le cadre de la saison culturelle du réseau des médiathèques, il a été décidé d'organiser une lecture théâtralisée « Journal d'un corps » par l'association « Le Théâtre des Chimères », dont une représentation sera donnée le 4 mai 2024 à Pey et qu'il convient à cet effet de conclure un contrat de cession avec le producteur disposant des droits,

**Considérant que** le montant du contrat de cession est fixé à un montant global et forfaitaire de 1 342,48€ TTC.

**Considérant que** la convention est conclue dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles R.2122-3 et R.2122-8 du code de la commande publique, en raison de son objet et de sa valeur estimée.

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer le contrat de cession avec l'Association « Le Théâtre des Chimères », producteur, pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Journal d'un corps » à Pey le 4 mai 2024, pour un montant global et forfaitaire de 1 342,48€ TTC. Le contrat sera signé par Madame Valérie BRETHOUS, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente, titulaire de la licence entrepreneur de spectacles pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 5 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 19 avril 2024

Le Président de la Communauté de communes du  
Pays d'Orthe et Arrigans  
**Jean-Marc LESCOUTE**

